

Montréal 18 Fev 1870.

<b>FARINE</b> —Blé par 100 lbs.....	11 0 a 11 6
Farine d'avoine.....	7 6 a 8 0
Do de blé d'Inde.....	9 6 a 10 6
Do de sarazin.....	9 6 a 10 6
<b>GRAINS</b> —Blé par minot.....	0 0 a 1 0
Orge do.....	2 6 a 2 9
Pois do.....	3 0 a 3 0
Avoine do.....	1 6 a 1 8
Sarazin do.....	2 3 a 2 6
Blé d'Inde.....	4 0 a 4 6
<b>LEGUMES</b> —Patates au sac.....	3 9 a 4 0
Fèves par minot.....	0 0 a 0 6
Oignons par tresse.....	0 5 a 0 0
<b>LAITERIE</b> —Œufs par doz.....	1 3 a 1 8
Beurre frais par lbs.....	1 3 a 1 8
Do salé do.....	0 10 a 1 9
Fromage do.....	0 0 a 0 7
<b>DIVERS</b> —Sucre d'érable do.....	0 5 a 0 7
Miel.....	0 6 a 0 0
Saindoux par lbs.....	0 0 a 1 8
<b>VIANDES</b> —Bœuf à la livre.....	0 4 a 0 9
Lard do.....	0 7 a 0 8
Mouton à la livre.....	0 5 a 0 6
Agneau au quartier.....	2 6 a 6 6
Veau à la livre.....	0 6 a 0 0
Lard frais par 100 lbs.....	50 0 a 52 0
Bœuf do.....	25 0 a 30 0
<b>VOLAILLES</b> —Dindes par couple.....	10 0 a 12 0
Dindes jeunes do.....	6 0 a 8 3
Oies do.....	7 0 a 10 0
Canards do.....	3 0 a 4 0
Poules do.....	2 6 a 3 0
Poulets do.....	2 0 a 3 0
<b>GIBIERS</b> —Canards sauvages.....	2 0 a 3 0
Pigeons.....	1 0 a 0 0
Perdrix.....	3 3 a 3 6
Lièvres 1 couple.....	1 6 a 0 0

Québec, 18 Fev 1870

<b>FLEUR</b> —extra supérieure.....	\$8 00 a 6 25
Extra.....	5 40 a 5 65
Fancy.....	5 00 a 5 20
Superfine No 1.....	4 80 a 4 90
Do forte.....	5 20 a 5 30
Do No 2.....	4 40 a 4 60
En poche No 1 p 100 lbs.....	2 25 a 2 40
Gruau p bri de 200 lbs.....	5 00 a 5 25
Farine d'avoine.....	5 00 a 5 25
Do de blé d'Inde, blanch par 200 lbs.....	4 25 a 4 40
Do de do de jaune.....	4 10 a 4 25
<b>VIANDES</b> —Bœuf, par 100 lbs.....	8 00 a 9 00
Do par livre.....	0 7 a 0 10
Mouton do.....	0 8 a 0 10
Agneau par quartier.....	0 0 a 0 00
Lard frais par 100 lbs.....	9 50 a 10 00
Do par livre.....	0 10 a 0 12
Lard salé do.....	0 12 a 0 13
Jambon frais.....	0 10 a 0 00
Do salé et fumé.....	0 14 a 0 15
<b>POISSONS</b> —Saumon p bri 200 lbs.....	13 0 a 13 50
Do par lbs.....	0 12 a 0 00
Morue verte par bri.....	4 25 a 4 40
Do en paquet.....	6 0 a 0 0
Do par lbs.....	0 2 a 0 3
Morue sèche par quintal.....	5 0 a 5 75
Hipp de morue par gallon.....	0 0 a 0 60
Hareng du Labrador.....	4 75 a 5 0
<b>DIVERS</b> —Beurre frais par livre.....	0 20 a 0 24
Do salé do.....	0 16 a 0 18
Volailles par couple.....	0 60 a 0 75
Dindes do.....	2 00 a 3 0
Oies do.....	1 0 a 1 50
Canards do.....	0 70 a 0 80
Patates par minot.....	0 60 a 0 70
Oignons par basil.....	3 00 a 3 25
Avoine par minot.....	0 37 a 0 40
Orge do.....	0 60 a 0 70
Œufs, par doz.....	0 20 a 0 22
Fromage par lbs.....	0 14 a 0 15
Sucre d'érable p lbs.....	0 8 a 0 9
Pommes par bri.....	4 00 a 5 00
Laine p lbs.....	0 28 a 0 30
Bois par cordes, 2 1/2 p.....	3 0 a 3 50
Foin par 100 bottes.....	5 0 a 6 0
Paille do.....	3 00 a 4 00
<b>Peaux</b> —Vertes, inspect., p 100 lb.....	8 0 a 9 00
De moutons, non prép. ch.....	0 75 a 1 00
De veau do p lb.....	0 12 a 0 14

MARCHE DE ST. CESAIRE.

[Préparés spécialement pour le COMMERCE.]  
St. Césaire, 19 février 1870.

<b>Fleur</b> —Farine de blé, par 100 lb.....	\$2 50 a 2
d'Avoine do.....	2 00 a 0 00
de Sarazin do.....	2 00 a 0 00
<b>Grains</b> —Blé par minot.....	0 00 a 0 00
Pois do.....	0 90 a 0 85
Orge do.....	0 00 a 0 00
Avoine do.....	0 30 a 0 35
Sarazin do.....	0 00 a 0 00
Lin do.....	0 00 a 0 00
Blé d'Inde do.....	0 80 a 0 90
Gaudriole do.....	0 42 a 0 44
<b>Légumes</b> —Patates do.....	0 50 a 0 55
Fèves do.....	1 40 a 0 00
Oignons do.....	1 00 a 1 20
<b>Laiteries</b> —Œufs par doz.....	0 19 a 0 20
Beurre par lbs.....	0 18 a 0 20
do salé en tinette.....	0 18 a 0 21
<b>Divers</b> —Sucre d'érable par lbs.....	0 11 a 0 12
Miel do.....	0 10 a 0 00
Saindoux do.....	0 20 a 0 21
Suif la livre.....	0 09 a 0 10
Lard frais par 100 lbs.....	8 00 a 9 00
Bœuf par quartier.....	0 05 a 0 06
moutons do.....	0 42 a 0 60
Bœuf à la livre.....	0 05 a 0 06
Lard par livre.....	0 12 a 0 13
Lard salé par livre.....	0 12 a 0 13
Lièvre par couple.....	0 20 a 0 26
<b>Volailles</b> —Dindes do.....	1 40 a 1 50
Oies do.....	1 20 a 1 40
Canards do.....	0 00 a 0 00
Poules do.....	0 40 a 0 50
Poulets do.....	0 38 a 0 14
Perdrix do.....	0 20 a 0 25
Pommes do.....	0 80 a 0 85
Pommes le quart.....	2 00 a 4 00
Tabac.....	0 08 a 0 09
Foin par 100 bottes.....	4 50 a 5 00
Paille par 100 bottes.....	1 50 a 1 80
<b>Bois</b> —Fruche, par corde.....	\$1 50 a 0 00
Erable sèche do.....	2 60 a 3 00
Merisier do.....	2 50 a 0 00



CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Les Commissaires nommés pour la Construction du Chemin de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'il sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour quatre autres Sections de la ligne.

La Section No. 13 sera dans la Province de Québec et s'étendra à partir de l'extrémité Est de la Section No. 8 jusqu'à la Station 906 près du Lac Malfait, formant un parcours d'environ 20 1/2 milles.

La Section No. 14 sera dans la province de Québec et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 13 jusqu'à la Station 543, un point entre l'embouchure de la Rivière Amqui et le petit Lac Matapédia, formant un parcours d'environ 22 1/2 milles.

La Section No. 15 sera dans la Province du Nouveau Brunswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 9 jusqu'à la Station 639, à peu près 1/2 mille à l'Est de la traverse de la Rivière Nepissiguit, formant un parcours d'environ 13 milles et un dixième.

La section No. 16, sera dans la Province du Nouveau-Brunswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 15 jusqu'à l'extrémité Ouest de la Section No. 10, formant un parcours d'environ 18 milles trois-quarts.

Les contrats pour les susdites Sections de-

vront être complètement parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet 1872.

Les Commissaires donnent aussi Avis Public qu'ayant annulé les Contrats pour les Sections Nos. 3 et 4, ils sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour de nouveaux Contrats pour ces mêmes Sections

La Section No. 3 est dans la Province du Nouveau-Brunswick, et s'étend à partir de la Station 370, environ deux milles au Sud de la Rivière Resticouche, jusqu'à la Station 190, environ 2,000 pieds au Sud de la Rivière à l'An-guille, près de Dalhousie, formant un parcours d'environ 24 milles.

La section No. 4 est dans la Province de la Nouvelle-Ecosse, et s'étend à partir de la Station 230 sur les Hautours d'Amherst, jusqu'à la Station O, sur les Hautours, environ un mille au Nord de la Rivière Phillippe, formant un parcours de 27 milles environ.

Les Contrats pour les sections No. 3 et 4 devront être complètement parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet, 1871.

Les plans et profils ainsi que le Devis et les Stipulations du Contrat seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur en chef à Ottawa, et aux Bureaux des Commissaires de Toronto, Québec, Rimouski, Dalhousie, Newcastle, St Jean et Halifax, le et après le DIX MARS prochain, et les Soumissions cachetées, adressées aux Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial, et inscrites "Soumissions," seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures P. M., Lundi le 4 Avril 1870.

Des cautions pour l'exécution complète du Contrat devront signer la Soumission.

A. WALSH,  
RD. B. CHANDLER,  
C. J. BRYDGES,  
A. W. McLELAN,  
Commissaires.

Bureau des Commissaires,  
Ottawa, 26 Janvier 1870.



RUCHES A VENDRE

PAR

MR. THOMAS VALIQUET, DE ST. HILAIRE.

Les personnes désireuses de se livrer à l'industrie si lucrative de la culture des Abeilles trouveront en s'adressant au sousigné, des RUCHES de différents modèles et de constructions variant suivant le goût ou les connaissances apicoles du Pacheteur.

Les cultivateurs pourront obtenir 13 Ruches améliorées, pour le prix de 4 boîtes de miel chaque et auront de M Valiquet tous les renseignements possibles pour se servir de ce nouveau et avantageux système de Ruches. On est prié de se hâter, vu les précautions à prendre dès cette saison.

S'adresser à la Station St Hilaire ou au Dépôt d'instruments agricoles de Wm. Evans, marché Ste Anne, pour tout ce qui regarde l'achat de ces Ruches.

TH. VALIQUET,  
Apiculteur.

Station St Hilaire, 8 octobre 1869.

M. Valiquet